


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LAHONCE EN DATE DU 09 AVRIL 2018**

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  SEANCE DU 09 AVRIL 2018</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 19 - Présents : 15 <u>Date de la convocation :</u> 03/04/2018 <u>Date d'affichage :</u> 03/04/2018	L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 19 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes APEL-GARAY Aurélie - CHARRON Martine - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine - DUPONT Isabelle / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David – GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme – SABATIER Serge - PASDELOUP Bernard – PATHIAS Thibault - GUILLEMIN Daniel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : BROSSE Marie-Claude donne procuration à PASDELOUP Bernard, CARRERE Marie-Christine à DARCY Joël, GRUSSAUTE Marie-France à Jean-Marie DARRIGOL, SAUSSE Jean-François à DUPONT Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absents : /

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

Mouvement de séance : Aurélie APEL GARAY arrive à 19h36 et vote à partir de la délibération 13-2018, Thibaut PATHIAS arrive à 19h43 et vote à partir de la délibération 13-2018. Monsieur le Maire quitte la séance lors des votes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018. Adoption l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Pas de décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

## DELIBERATIONS

### **Délibération 12-2018**

#### **Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal**

Rapporteur : Martine CHARRON

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017. Le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif. Le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 21 mars 2018;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : SAUSSE Jean-François, DUPONT Isabelle et GUILLEMIN Daniel)

**Article 1** : que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 13-2018**

#### **Approbation du compte administratif 2017 du budget principal**

Rapporteur : Martine CHARRON

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 21 mars 2018;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote, 3 abstentions : SAUSSE Jean-François, DUPONT Isabelle et GUILLEMIN Daniel)

**Article 1** : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>	
Mandats émis	1 362 973.22 €
Titres Emis	1 855 224.58 €
Résultat de l'exercice 2017 <b>Excédent</b>	492 251.36 €
Excédent Antérieur 2016	209 532.03 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement 2017 Excédent</b>	<b>701 783.39 €</b>

<b>INVESTISSEMENT 2017</b>	
Mandats émis	953 101.31 €

Titres Emis	1 235 988.87 €
Résultat de l'exercice 2017 <b>Excédent</b>	<b>282 887.56 €</b>
Déficit Antérieur 2016 <b>Déficit</b>	<b>429 122.68 €</b>
<b>Déficit global</b>	<b>146 235.12 €</b>
<b>Restes à réaliser 2017 (Dépenses)</b>	221 233.39 €
<b>Restes à réaliser 2017 (Recettes)</b>	13 141.15 €
<b>Résultat cumulé d'investissement 2017 déficit</b>	<b>354 327.36</b>

### **Délibération 14-2018**

#### **Affectation du résultat 2017 du budget principal**

Rapporteur : Martine CHARRON

En M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Le résultat N-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2017, objet de la délibération 13-2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 21 mars 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : SAUSSE Jean-François, DUPONT Isabelle et GUILLEMIN Daniel) :

**Article 1** : d'affecter le résultat 2017 du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	492 251.36 €
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA)	209 532.03 €
C – Résultat cumulé	701 783.39 €
Investissement	
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u> Excédent	282 887.56 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Déficit de financement	208 092.24 €
F – Déficit antérieur	429 122.68€
G – Besoin de financement	354 327.36€
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R002	347 456.03 €
I - Affectation au compte 1068 en investissement	354 327.36€

### **Délibération n° 15-2018**

#### **APPROBATION DES TAUX 2018 DES TAXES COMMUNALES**

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu l'état n° 1259 Com (1) portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et du fonds national de garantie individuelle des ressources pour l'exercice 2017 ;

La commune de Lahonce doit voter le taux des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du mercredi 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de fixer pour l'année 2018 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) et par conséquent le produit attendu comme suit :

<b>Nature impôts</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Bases 2018 prévisionnelles</b>	<b>Produit 2018 attendu</b>
<b>Taxe habitation</b>	12.90 %	3 952 000	509 808.00 €
<b>Taxe foncière bâti</b>	17.69 %	2 646 000	468 077.00 €
<b>Taxe foncière non bâti</b>	55.99 %	40 900	22 900.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 000 785.00 €</b>

### **Délibération n° 16-2018**

#### **APPROBATION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS 2018 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Martine PERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'instruction 85-147 MO du 20/11/85 dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions émises par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission conjointe Animation association communication et Finances en date du 21 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : de voter les subventions 2018 aux associations comme suit :

Nom association	Montant de la subvention 2018	Elus membres des associations ne prenant pas part au vote	Vote
Adour Plaisance	2 500.00€		Unanimité
Atxik Eta Segi	800.00€	M.Guillemotonia	Unanimité
Danse Basque (Ttirittak)	600.00€	T. Pathias	Unanimité
Eskulari	1 000.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Ardanavy Football Club	3 000.00€		Unanimité
Gym Adour	500.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Hik Hasi	400.00€	Mme Charron, M. Guillemotonia, M. Hugla, T.Pathias	Unanimité
Club Cynophile Pays Basque	300.00€		Unanimité
Comité des Fêtes	5 000.00€	M. Pathias	Unanimité
Croix Rouge	150.00€		Unanimité
APE (parents d'élèves)	1 000.00€	Mmes Minne, Apel Garay, M. Harguindeguy	Unanimité
Handisport Pays Basque	150.00€		Unanimité
Hemen	160.00€		Unanimité
Gure Irratia / Entzun Ikus	300.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Amis de l'Abbaye Lahonce	1 500.00€	M. Guillemotonia, S. Sabatier	Unanimité
Pinceaux chevalets bonne humeur	300.00€		Unanimité
Lehuntzarrak	500.00€		Unanimité
TIAGS 64	300.00€		Unanimité
Ametza Ikastola	505.00€	M. Guillemotonia	Unanimité
Troup Adour	500.00€	T.Pathias	Unanimité
<b>TOTAL</b>	19 465.00€		

## Délibération n° 17-2018

### **OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Martine CHARRON

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2018 du budget principal par section, au niveau de la section de fonctionnement dans un premier temps, et au niveau de la section d'investissement dans un second temps ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Charron sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : SAUSSE Jean-François, DUPONT Isabelle et GUILLEMIN Daniel, Bernard PASDELOUP et Marie-France GRUSSAUTE)

**Article 1** : de voter comme suit la section fonctionnement du budget primitif 2018 :

<b>DEPENSES</b>	2 150 388.69 €
<b>RECETTES</b>	2 150 388.69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (5 abstentions : SAUSSE Jean-François, DUPONT Isabelle et GUILLEMIN Daniel, Bernard PASDELOUP et Marie-France GRUSSAUTE)

**Article 2** : de voter comme suit la section investissement du budget primitif 2018 :

<b>DEPENSES</b>	1 413 083.39 €	(Dont 221 233.39€ de RAR)
<b>RECETTES</b>	1 413 083.39 €	(Dont 13 141.15€ de RAR)

## **Délibération 18-2018**

### **Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : David HUGLA

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017. Le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif. Le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : que le compte de gestion du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 19-2018**

#### **Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Accueil de loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : David HUGLA

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur le maire ne participe pas au vote) :

**Article 1** : d'adopter le compte administratif du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>	
Mandats émis	189 784.87 €
Titres Emis	187 013.62 €
Résultat de l'exercice 2017 <b>Déficit</b>	2 771.25 €
Excédent Antérieur 2016	21 987.53 €
<b>Résultat cumulé fonctionnement 2017 Excédent</b>	<b>19 216.28 €</b>

<b>INVESTISSEMENT 2017</b>	
Mandats émis	7 359.88 €
Titres Emis	7 751.60 €
Résultat de l'exercice 2017 Excédent	<b>391.72 €</b>
Excédent Antérieur 2016	5 544.52 €
<b>Résultat cumulé d'investissement 2017 Excédent</b>	<b>5 936.24€</b>

### **Délibération n°20-2018**

#### **Affectation du résultat 2017 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Rapporteur : David HUGLA

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017. Le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif. Le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Après avoir voté le compte administratif 2017, objet de la délibération 19-2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'affecter le résultat 2017 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

A – Fonctionnement Résultat de l'exercice Déficit	2 771.25 €
B – Fonctionnement Résultats antérieurs reportés excédent	21 987.53 €
C – Fonctionnement Résultat cumulé	19 216.28 €
D – Investissement Résultat de l'exercice Excédent	391.72 €
E – Investissement Solde des restes à réaliser	0.00 €
F – Investissement Résultats antérieurs reportés excédent	5 544.52 €
G – Investissement Résultat excédent cumulé – Affectation R 001	5 935.24 €
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	19 216.28 €

### Délibération n° 21-2018

#### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : David HUGLA

Monsieur le Maire propose de voter le budget annexe de l'accueil de loisirs sans hébergement 2018 par section, au niveau de la section de fonctionnement dans un premier temps, et au niveau de la section d'investissement dans un second temps ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur HUGLA sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Ecole en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : de voter comme suit la section fonctionnement du budget annexe 2018 de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

<b>DEPENSES</b>	215 152.61 €
<b>RECETTES</b>	215 152.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 2** : de voter comme suit la section investissement du budget annexe 2018 de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

<b>DEPENSES</b>	6 252.24 €
<b>RECETTES</b>	6 252.24 €

### Délibération 22-2018



## **Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Commerces**

Rapporteur : Martine CHARRON

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2017. Le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif. Le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : SAUSSE Jean-François, DUPONT Isabelle et GUILLEMIN Daniel) :

**Article 1** : que le compte de gestion du budget annexe commerces de Lahonce, dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération 23-2018**

## **Objet : Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe Commerces de Lahonce**

Rapporteur : Martine CHARRON

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

**Article 1** : d'adopter le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT 2017</b>	
Mandats émis	8 968.44 €
Titres Emis	27 364.80 €
Résultat de l'exercice 2017 <b>Excédent</b>	<b>18 396.36 €</b>
Résultat de l'exercice précédent <b>Excédent</b>	8 495.68 €
<b>Résultat fonctionnement 2017 Excédent</b>	<b>26 892.04 €</b>

<b>INVESTISSEMENT 2017</b>	
Mandats émis	14 584.49 €
Titres Emis	14 260.90 €

Résultat de l'exercice 2017 <b>Déficit</b>	<b>323.59 €</b>
Résultat de l'exercice précédent <b>Déficit</b>	14 260.90 €
<b>Résultat d'investissement 2017 Déficit</b>	<b>14 584.49</b>

### **Délibération 24-2018**

#### **Affectation du résultat 2017 du budget annexe Commerces de Lahonce**

Rapporteur : Martine CHARRON

En M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

Après avoir voté le compte administratif 2017, objet de la délibération 23-2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'affecter le résultat 2017 du budget annexe commerces comme suit :

A – Résultat de l'exercice	18 396.36 €
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA)	8 495.68 €
C – Résultat cumulé	26 892.04 €
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u> Déficit	323.59 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement Déficit de financement	0.00€
F – Besoin de financement	14 584.49
G – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	12 307.55
H – Affectation obligatoire en réserve c/1068 en investissement	14 584.49

### **Délibération n° 25-2018**

#### **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE COMMERCES**

Rapporteur : Martine CHARRON

Monsieur le Maire propose de voter le budget annexe Commerces 2018 par section, au niveau de la section de fonctionnement dans un premier temps, et au niveau de la section d'investissement dans un second temps ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Madame Charron sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif des commerces ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 21 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Isabelle DUPONT, Jean-Francois SAUSSE) :

**Article 1 :** de voter comme suit la section fonctionnement du budget annexe 2018 Commerces comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>37 304.05 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>37 304.05 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (3 abstentions : Isabelle DUPONT, Jean-Francois SAUSSE , Daniel GUILLEMIN)

**Article 2 :** de voter comme suit la section investissement du budget annexe 2018 Commerces comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>35 499.91 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>35 499.91 €</b>

### **Délibération n° 26-2018**

#### **Demande de subvention auprès du département des Pyrénées-Atlantiques – catégorie bâtiment / édifices et objets mobiliers ISMH de l'église de LAHONCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le département des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un nouveau dispositif d'aide financière aux communes pour le maintien de leur patrimoine existant et des services à la population.

Dans la catégorie « Bâtiment » / « culture et patrimoine », le département soutient les projets de travaux de rénovation, réhabilitation des édifices et objets protégés au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour retenir des restaurateurs :

✓ En charge de la restauration des boiseries du chœur de l'église et des deux retables de l'édifice inscrits à l'Inventaire Supplémentaires des Monuments Historiques.

✓ En charge de la restauration de trois objets inscrits au titre des Monuments Historiques (ISMH) :

- un Christ en croix, 18e s,
- une statue de la Vierge à l'enfant, entre 13e et 15e s,
- un tableau « Saint Michel terrassant le démon ».

Après avis de la Conservation des antiquités et objets d'art Pays Basque et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques / DRAC Nouvelle Aquitaine, des restaurateurs ont été retenus.

Après un tableau synthétisant les informations essentielles à ce dossier :

<b>EDIFICES ET OBJETS</b>	<b>RESTAURATEURS</b>	<b>PRIX HT</b>
Boiseries du chœur	Christophe NOWAKOWSKI	23 000.00 €
Retables	ARREBAT, PLUMEJEAUD et DELANNOY	55 409.26 €
Christ en croix	Bénédicte LE BLANC	2 880.00 €

Statue de la Vierge à l'enfant	Bénédicte LE BLANC	2 756.00 €
Saint Michel terrassant le démon	Sylvain de RESSEGUIER	4 800.00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>88 845.26 €</b>

Le montant total des dépenses subventionnables par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques s'élève à 88 845.26 euros HT.

Le montant de la subvention du département est fixé à 13 326.78 euros, correspondant à 15% du montant total hors taxe de l'opération.

Le plan de financement se présente comme suit, étant donné que la TVA est pré financée par la commune de Lahonce.

Dépenses € HT	Recettes € HT (montant et taux sollicités)	
<i>Détail des postes de dépenses :</i>	<b>Département :</b>	13 326.78 €
	<b>Etat DRAC:</b>	3 130.80 € (30% du montant total HT correspondant aux travaux de restauration des trois objets mobiliers)
	<b>Région :</b>	/
	<b>Autres :</b>	/
	<b>Autofinancement :</b>	72 387.68 €
<b>Total : 88 845.26 €</b>	<b>Total HT :</b>	<b>88 845.26 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre : Thibaut PATHIAS)

**Article 1** : d'approuver le projet tel que décrit ci-dessus.

**Article 2** : de solliciter l'aide du Département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'opération « restauration des édifices et objets mobiliers ISMH de l'Eglise de Lahonce » pour un taux d'intervention de 15% du montant de l'opération de 88 845.26 € HT.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

### **Délibération n° 27-2018**

#### **Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Objets mobiliers ISMH de l'église de LAHONCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour retenir des restaurateurs en charge de la restauration de trois objets inscrits au titre des Monuments Historiques (ISMH) de l'abbaye de Lahonce :

- un Christ en croix, 18e s,
- une statue de la Vierge à l'enfant, entre 13e et 15e s,

- un tableau « Saint Michel terrassant le démon ».

Après avis de la Conservation des antiquités et objets d'art Pays Basque et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques / DRAC Nouvelle Aquitaine, deux restaurateurs ont été retenus pour un montant détaillé comme suit :

<b>OBJETS</b>	<b>RESTAURATEURS</b>	<b>PRIX HT</b>
<b>Christ en croix</b>	Bénédicte LE BLANC	2 880.00 €
<b>Statue de la Vierge à l'enfant</b>	Bénédicte LE BLANC	2 756.00 €
<b>Tableau Saint Michel terrassant le démon</b>	Sylvain de RESSEGUIER	4800.00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>10 436.00 €</b>

Le montant total des dépenses subventionnables par la DRAC s'élève à 10 436.00 euros HT.

Le montant de la subvention de l'Etat est fixé à 3 130.80 euros, correspondant à 30% du montant total hors taxe de l'opération.

Le plan de financement se présente comme suit, étant donné que la TVA est pré financée par la commune de Lahonce.

<b>Dépenses € HT</b>	<b>Recettes € HT (montant et taux sollicités)</b>	
<i>Détail des postes de dépenses :</i>	<b>Département :</b>	1 565.40 € (15%)
	<b>Etat DRAC:</b>	3 130.80 € (30%)
	<b>Région :</b>	
	<b>Autres :</b>	
	<b>Autofinancement :</b>	5 739.80 € (55%)
<b>Total : 10 436.00 €</b>	<b>Total HT :</b>	<b>10 436.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 voix contre : Thibaut PATHIAS)

**Article 1 :** d'approuver le projet tel que décrit ci-dessus.

**Article 2 :** de solliciter l'aide de la DRAC au titre de l'opération « restauration des objets mobiliers ISMH de l'Eglise de Lahonce » pour un taux d'intervention de 30% du montant de l'opération de 10 436.00€ HT.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier émanant de 4 conseillers municipaux, à savoir Mmes BROSSE Marie-Claude, CARRERE Marie-Christine et GRUSSAUTE Marie-France et M. PASDELOUP Bernard relatif à des interrogations sur la gestion du logement d'urgence. Monsieur le Maire rappelle que le logement d'urgence est destiné, en priorité, à

accueillir des personnes sans domicile lors de la mise en place du dispositif hivernal en partenariat avec les services de la croix rouge et les familles Lahonçaises dans le besoin. En cas de non occupation du logement d'urgence, Monsieur le Maire rappelle que celui-ci est mis à disposition de familles non Lahonçaises également dans le besoin.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.**

Fait pour valoir ce que de droit,

Lahonce, le jeudi 12 avril 2018

Monsieur Le Maire,  
**Pierre GUILLEMOTONIA**